

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA CCI CENTRE VAL DE LOIRE

Entre les soussignés :

CCI Centre-Val de Loire dont le Siège Social est situé 1 Place Rivierre-Casalis - Citévolia - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS représentée par Christophe FELTEN, en sa qualité de Directeur Général,

D'une part,

Et

L'organisation syndicale CFDT représentée par Cécile GROUSSET, Déléguée Syndicale CFDT dûment mandatée à cet effet,

L'organisation syndicale CGT représentée par Sylvain AMRATE, dûment mandaté à cet effet,

L'organisation syndicale UNSA représentée par Nathalie LANDEAU et Pascal ADAM, dûment mandatés à cet effet,

D'autre part.

Ci-après désignés les parties.

PREAMBULE

L'accord relatif au renouvellement des membres des Comités Sociaux et Economique dans le Réseau des CCI du 6 février 2026 organise le cadre commun d'organisation des élections professionnelles au sein des CCI Employeur.

Ce dernier renvoie par ailleurs aux CCI Employeurs le soin de négocier un protocole d'accord préélectoral conformément aux dispositions légales, pour définir les modalités d'organisation de l'élection des membres du Comité Social et Economique dans son périmètre.

Les organisations syndicales ont été régulièrement invitées à venir négocier le présent protocole préélectoral, la première réunion de négociation ayant eu lieu le 7 avril 2026.

Table des matières

Préambule.....	1
Article 1 : Périmètre du CSE.....	3
Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux	3
Article 3 – Dates et heures des élections des représentants du personnel.....	4
Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et publication listes électorales	4
Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats	4
Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes.....	5
Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats.....	6
Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste.....	8
Article 9 - Vote électronique.....	9
Article 9.1 - Modalités du vote.....	9
Article 9.2 - Bulletins de vote.....	9
Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote.....	10
Article 11 - Calendrier des opérations électorales	10
Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral.....	11

Article 1 : Périmètre du CSE

Conformément à l'article 2 de l'accord collectif national relatif au renouvellement des membres des comités sociaux et économique dans le réseau des CCI signé le 6 février 2026, le périmètre du CSE correspondra au périmètre de la CCI de région Centre-Val de Loire.

Dans ce cadre, le périmètre régional comprend les 7 Chambres Consulaires de la Région Centre-Val de Loire (1 Chambre Régionale et 6 Chambres Territoriales), incluant l'ensemble de leurs établissements rattachés :

- CCI Région Centre Val de Loire (45) ;
- CCIT du Cher (18) ;
- CCIT d'Eure et Loir (28) ;
- CCIT de l'Indre (36) ;
- CCIT de Touraine (37) ;
- CCIT du Loir et Cher (41) ;
- CCIT du Loiret (45).

Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux

Les parties constatent que l'effectif arrêté à la date du 1^{er} tour de la CCI Centre-Val de Loire, selon les dispositions de l'article L1111-2 du Code du Travail, est de 324,04 salariés en Equivalent Temps Plein (ETP).

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de 11 titulaires et 11 suppléants.

Effectif calculé en Equivalent Temps Plein	Nombre de sièges de représentants du CSE	
	Titulaires	Suppléants
324,04	11	11

Conformément à l'accord susmentionné, cet effectif se décompose par collège de la manière suivante :

Collège	Effectifs Equivalent Temps Plein (ETP)
1 ^{er} collège employés	11,44
2 nd collège agents de maîtrise	111,76
3 ^{ème} collège cadres	200,84

En application des dispositions légales, les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante :

Collège	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
1 ^{er} collège employés	1	1
2 nd collège agents de maîtrise	4	4
3 ^{ème} collège cadres	6	6

Article 3 – Dates et heures des élections des représentants du personnel

Les dates du prochain scrutin pour le renouvellement des CSE sont fixées comme suit :

- Le 10 juin pour le 1^{er} tour ;
- Le 24 juin pour le 2nd tour.

Les périodes de vote par voie électronique prévu à l'article 5 seront, en conséquence :

- Du 4 juin à 10h00 (heure de Paris) au 10 juin 2026 à 14h00 (heure de Paris) pour le 1^{er} tour ;
- Du 18 juin à 10h00 (heure de Paris) au 24 juin 2026 à 14h00 (heure de Paris) pour le 2nd tour.

Le scrutin se déroulera pendant le temps de travail des salariés.

Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et publication listes électorales

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 10 juin 2026, a droit de vote.

Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la direction des ressources humaines à la date du premier tour des élections, soit le 10 juin 2026. Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans la CCI et l'âge de chaque électeur. L'âge de chaque électeur est mentionné au lieu de la date de naissance pour des raisons de confidentialité et de sécurisation du vote électronique (cf. article 9.3.).

Les listes électorales seront portées à la connaissance des collaborateurs de la CCI par une mise en ligne sur l'intranet du réseau CCI Centre-Val de Loire le 30 avril 2026 au plus tard. Une communication sera également adressée par courriel à la Direction de l'association du CIMI 41 pour affichage auprès des collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire mis à disposition du CIMI 41.

Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 10 juin 2026, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants.

La communication des listes de candidats est à effectuer par courriel avec accusé de réception à la direction des ressources humaines à l'adresse drh@centre.cci.fr.

Les listes du premier tour devront être communiquées à la direction des ressources humaines au plus tard le 12 mai 2026 à 12h00.

Si un second tour est nécessaire, la direction des ressources humaines porte à la connaissance des collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire les résultats du premier tour en les publiant sur l'intranet du réseau des CCI Centre-Val de Loire, avec un appel à candidatures indiquant le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cette publication sur l'intranet doit être effectuée dès la proclamation des résultats du premier tour, soit le 10 juin 2026. Une communication sera également

adressée par courriel à la Direction de l'association du CIMI 41 pour affichage auprès des collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire mis à disposition du CIMI 41.

Les listes du second tour devront être communiquées à la direction des ressources humaines au plus tard le 12 juin 2026 à 12h00. Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite.

Les listes de candidats seront portées à la connaissance des collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire par une mise en ligne sur l'intranet du réseau CCI Centre-Val de Loire dès réception. Une communication sera également adressée par courriel à la Direction de l'association du CIMI 41 pour affichage auprès des collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire mis à disposition du CIMI 41.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément à l'article L2314-30 du Code du travail, les listes présentées par les organisations syndicales comportant plusieurs candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à leur part respective sur la liste électorale et présentent alternativement un candidat de chaque sexe.

Cette règle est applicable à chaque collège et à chaque scrutin, pour les titulaires et pour les suppléants, pour chaque liste présentée au 1^{er} et au 2nd tour de scrutin.

Conformément à la loi, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- Les nombres de femmes et d'hommes autorisés au maximum sur la liste sont proportionnels aux nombres de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale du collège concerné ;
- Lorsque le calcul proportionnel du nombre de candidats autorisés pour un sexe ne donne pas un nombre entier, il est arrondi à l'entier supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 5, et à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5 ;
- Lorsque l'application des calculs et arrondis légaux conduit à un nombre cumulé de candidatures autorisées pour les femmes et les hommes dépassant le nombre de sièges à pourvoir, il est ici convenu de diminuer d'une unité le résultat obtenu pour chaque sexe et de laisser la liberté aux listes de choisir indifféremment l'un ou l'autre sexe pour la candidature complémentaire ;
- La liste doit présenter alternativement un candidat de chaque sexe, en commençant indifféremment par une femme ou un homme, et en finissant avec l'éventuel surplus de candidats du sexe le plus représenté ;
- Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut pas être en première position sur la liste.

Les effectifs des femmes et hommes inscrits sur la liste électorale, et leur proportion par collège sont les suivants.

Collège	Effectifs femmes	% Femmes	Effectifs hommes	% Hommes
1 ^{er} collège	14	82,35%	3	17,65%
2 nd collège	100	84,75%	18	15,25%
3 ^{ème} collège	134	65,37%	71	34,63%

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

Par conséquent, et compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit comporter :

Collège	Nombre de femmes par liste	Nombre d'hommes par liste
1 ^{er} collège Employés	1	1
2 nd collège Agents de Maîtrise	7	1
3 ^{ème} collège Cadres	8	4

Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats

Les organisations syndicales s'engagent à assurer leur campagne et propagande électorales dès la signature du présent protocole dans les conditions suivantes :

- Publication et diffusion de tracts sur les établissements de la CCI Centre-Val de Loire ;
- Publication et diffusion de tracts aux heures d'entrée et de sortie du personnel ;
- Mise à disposition des tracts sur l'intranet du réseau des CCI Centre-Val de Loire. Les tracts des organisations syndicales seront également communiqués à la Direction de l'association du CIMI 41 pour affichage auprès des collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire mis à disposition du CIMI 41. Les organisations syndicales communiqueront leur(s) tract(s) à la direction des ressources humaines par courriel avec accusé de réception à l'adresse drh@centre.cci.fr, qui leur confirmera par retour la publication de leur(s) tract(s).

En complément, chaque Organisation Syndicale aura la possibilité d'organiser une réunion d'information des collaborateurs en présentiel dans les locaux des 6 Chambres Territoriales de la CCI Centre-Val de Loire :

CCI	Adresse
CCIT 18	ZAC de l'Echangeur - 14 Allée Charles Pathé Bâtiment B - 18000 BOURGES
CCIT 28	5 bis Avenue Marcel Proust – 28008 CHARTRES
CCIT 36	24 Place Gambetta – 36028 CHÂTEAUROUX
CCIT 37	5 Allée Pina Bausch - 37200 TOURS
CCIT 41	Maison des Entreprises – 16 rue de la Vallée Maillard – 41018 BLOIS
CCIT 45	1 Place Rivierre-Casalis – Bâtiment Citévolia – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Pour des raisons de commodité pratiques, les locaux de la CCIT 45 étant situés dans le même bâtiment (« Citévolia ») que la CCI de Région, la réunion qui y sera organisée pour le Personnel de la CCIT 45 sera commune avec celle du Personnel de la CCI de Région.

Les modalités d'organisation pratiques seront définies entre un référent désigné par chaque Organisation Syndicale et chaque Direction Générale de la CCIT concernée, en lien avec la Direction Générale de la CCIR pour la réunion du Personnel de la CCIR.

Le point de contact unique des organisations syndicales pour adresser leurs demandes d'organisation des réunions sera Monsieur Kilian FRESNEAU - tél. 06 62 93 24 73 - email : kilian.fresneau@centre.cci.fr avec copie à Monsieur Christophe FELTEN – christophe.felten@centre.cci.fr.

M. FRESNEAU réorientera les demandes d'organisation des réunions auprès des interlocuteurs compétents en territoire, et en assurera le suivi au niveau régional, avec le support des Responsables RH en territoire.

Les réunions seront organisées :

- dans la limite d'une heure et demie par organisation syndicale pendant le temps de travail, en bonne intelligence avec la Direction de Territoire concernée ;
- avec la possibilité de compléter le présentiel par du distanciel, sous réserve du matériel de visioconférence disponible sur place.

A réception des listes de candidatures par la Direction, les candidats déclarés pourront participer à ces réunions.

Le temps consacré à ces réunions (temps de réunion et temps de trajet aller-retour inclus) sera rémunéré normalement par l'employeur, sur communication au service RH régional d'une feuille de présence contre-signée par la Direction du Territoire ou le représentant du service RH présent, avec la date et les horaires de réunion. Le temps de trajet aller/retour sera calculé sur le site internet viamichelin trajet conseillé entre le site de mise à disposition du collaborateur candidat et le site de tenue de la réunion.

Les frais de déplacement seront remboursés selon les modalités en vigueur au sein de la CCIR Centre-Val de Loire. Les candidats utiliseront en priorité les véhicules de service, sous réserve de leur disponibilité. A défaut de véhicule de service disponible, ils pourront utiliser leur véhicule personnel avec le remboursement d'indemnités kilométriques selon les règles en vigueur au sein de la CCIR Centre-Val de Loire. Dans la mesure du possible, le co-voiturage sera à privilégier.

Les candidats devront prévenir avant chaque réunion leur responsable hiérarchique en respectant un délai de prévenance raisonnable, afin de ne pas pénaliser la bonne continuité d'activité et pouvoir prévoir le cas échéant leur remplacement si nécessaire.

La campagne électorale du 1^{er} tour prend fin à la date limite de dépôt des listes de candidats. La campagne électorale du 2nd tour prend effet à la proclamation des résultats du 1^{er} tour et prend fin à la date limite de dépôt des listes de candidats.

La propagande électorale cessera 24 heures avant chaque scrutin.

Au second tour de scrutin, les candidats sans appartenance syndicale pourront également faire de la propagande électorale.

Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste

Un bureau de vote unique est institué.

Le président et les assesseurs seront désignés par application des règles légales de désignation en fonction de l'âge.

Le bureau de vote unique sera composé de 3 électeurs :

- Un Président : l'électeur le plus âgé acceptant ;
- 2 assesseurs : l'électeur le plus jeune et l'électeur le plus âgé après le président acceptant.

Un Président et 2 assesseurs suppléants seront également désignés selon les mêmes critères. Chaque suppléant remplacera le titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Le salarié désigné automatiquement recevra un courrier remis en mains propres contre décharge par signature électronique « Yousign » l'informant de sa désignation en tant que membre du bureau qu'il pourra accepter ou refuser.

Le bureau de vote sera situé dans les locaux de la CCI Région CENTRE VAL DE LOIRE au 1 Place Rivierre-Casalis – Bâtiment Citévolia – 3^{ème} étage - 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

La direction fournit au bureau de vote un exemplaire du présent protocole d'accord préélectoral.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu. Ils assistent en présentiel aux opérations électorales.

Chaque liste de candidats pourra nommer un délégué de liste, choisi parmi les électeurs de la CCI Centre-Val de Loire, en informant la direction des ressources humaines par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante drh@centre.cci.fr.

Le temps passé par les délégués de liste au déroulement des élections est rémunéré comme du temps de travail. Les candidats peuvent assister aux élections dans les mêmes conditions que les délégués de liste.

La direction de la CCI Centre-Val de Loire peut désigner un représentant de son choix qui sera chargé d'assister aux opérations électorales, désigné sous l'intitulé de « scrutateur ».

La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres du bureau de vote et à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Toutefois, le nombre de votants peut être consulté au cours du scrutin par les membres du bureau de vote, scrutateurs et délégués de listes.

Article 9 - Vote électronique

Il appartient à l'employeur ou à son représentant de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Conformément à l'accord régional du 20 février 2026, l'élection sera organisée exclusivement et uniquement sous la forme d'un vote électronique.

Le prestataire extérieur retenu est la société SLIB / EKLESIO – 1 boulevard Haussman – 75008 PARIS.

Conformément à l'article R 2314–5 du Code du travail, le cahier des charges est tenu à la disposition des salariés sur les points de vote et mis à disposition sur l'intranet du réseau des CCI Centre-Val de Loire.

Article 9.1 - Modalités du vote

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier électronique à son adresse professionnelle, un e-mail contenant l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site de vote par SMS.

Pour récupérer son mot de passe depuis la page d'accueil du site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son code défi et un numéro de téléphone mobile de son choix.

Les salariés absents en longue durée qui auront été identifiés au plus tard le 30 avril 2026, recevront avant le vote, par courrier postal à la dernière adresse connue, l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site de vote par SMS.

Pour les salariés dont l'absence n'était pas identifiée à la date du 30 avril 2026, la Direction des Ressources Humaines leur transmettra par courrier le contact de l'assistance de la plateforme de vote.

L'identifiant ainsi que le mot de passe seront également valables en cas de second tour.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet *via* un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Par ailleurs, les salariés absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail le plus proche pour voter. Ils pourront également voter par internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès internet.

Le prestataire assure la distinction des votes pour chacun des scrutins par collège, titulaires et suppléants.

Article 9.2 - Bulletins de vote

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote, après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif de vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote

Pour s'authentifier au site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son mot de passe et son code défi (date de naissance au format : JJMMAAAA).

Ce code défi (information personnelle), préalablement communiqué par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes, permettra à l'électeur d'obtenir les informations qui lui seront nécessaires pour voter. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collègue, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

En cas de perte ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié auprès de l'assistance téléphonique (24h/24, 7j/7, pendant toute la durée du scrutin), le prestataire lui adressera de nouveaux codes (identifiant et/ou mot de passe) soit à une adresse mail professionnelle ou personnelle (communiquée par l'électeur) soit par SMS.

Pour s'identifier auprès de l'assistance téléphonique, l'électeur devra communiquer son nom, prénom, matricule et code défi (date de naissance).

Article 10 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats

Les opérations de dépouillement seront effectuées dans les bureaux de vote, sous l'autorité du président du bureau, avec la présence obligatoire des assesseurs, des délégués de liste et de l'employeur ou son représentant.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes sur les trois qui doivent être éditées.

Article 11 - Calendrier des opérations électorales

Le calendrier du premier tour des élections professionnelles est établi comme suit :

Jeudi 30 avril 2026	Affichage des listes électorales
Mardi 12 mai 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le premier tour à 12h00
Mardi 12 mai 2026	Affichage des listes de candidats (*)
Jeudi 4 juin 2026	Ouverture du scrutin de vote du 1^{er} tour à 10h00
Mercredi 10 juin 2026	Clôture du scrutin de vote du 1^{er} tour à 14h00

Mercredi 10 juin 2026	Affichage des résultats du 1 ^{er} tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidatures pour le 2 nd tour (*)
Vendredi 12 juin 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le 2 nd tour à 12h00
Vendredi 12 juin 2026	Affichage des listes de candidats (*)
Jeudi 18 juin 2026	Ouverture du scrutin de vote du 2 nd tour à 10h00
Mercredi 24 juin 2026	Clôture du scrutin de vote du 2 nd tour à 14h00, et publication des résultats (*)

() Affichage par publication sur l'intranet du réseau des CCI Centre-Val de Loire. Pour les collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire mis à disposition de l'association du CIMI 41, communication par courriel à la Direction du CIMI pour affichage dans les locaux du CIMI.*

Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections du comité social et économique pour une durée de 4 ans.

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la direction des ressources humaines à l'inspection du travail dont relève la CCI de région.

Une copie du présent protocole sera portée à la connaissance du personnel par un publication sur l'intranet du réseau CCI Centre-Val de Loire. Pour les collaborateurs de la CCI Centre-Val de Loire mis à disposition de l'association du CIMI 41, le protocole d'accord préélectoral sera communiqué par courriel à la Direction du CIMI pour affichage dans les locaux du CIMI.

